

DÉPARTEMENT
de la LOIRE

ARRONDISSEMENT
de ROANNE

BUSSIÈRES



EXTRAIT du Registre des ARRETES du Maire

VU le code de la route
VU le code général des collectivités territoriales
VU le code de la voirie routière
VU la loi 82 – 213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 d 22.07.1982 et par la loi 83 – 8 du 07.01.1983,
VU le décret 86 – 475 du 14.03.1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la Signalisation routière (livre I, huitième partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté Interministériel du 06.11.1992 modifié,

VU la demande de l'entreprise PALAIS TP domiciliée à Bussières (Loire), 635 chemin du Sévard

Considérant que pour effectuer le branchement en eau potable chez M. MAGAT Stéphane à Bussières (Loire), 34 rue de la République, il y a lieu de régler la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1° - La circulation des véhicules sera interdite rue de la République de l'intersection de la rue du 14 juillet jusqu'à celle de la rue Jacquard du 26 juillet 2022 8h00 au 27 juillet 2022 18h00.

ARTICLE 2° - Une déviation sera mise en place par la rue Jacquard sauf pour les poids lourds. Le sens de circulation sera modifié. Les véhicules emprunteront cette rue uniquement dans le sens de la descente : de l'intersection de la rue du 14 juillet vers la rue de la République.

ARTICLE 3° - Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de parking situées d la rue de la République.

ARTICLE 4° - L'entreprise PALAIS TP sera chargée de la pose et de la dépose de la signalisation qui sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5° - Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie de Balbigny.

Fait à Bussières, le 11 juillet 2022

Le Maire,
Georges SUZAN

